



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du Trésor



BREVES ÉCONOMIQUES DU BENELUX

UNE PUBLICATION DES SERVICES ÉCONOMIQUES

DE LA HAYE ET BRUXELLES

– Juin 2021 –

AU SOMMAIRE

P.2 POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE AU BENELUX

- Stratégies de déconfinement

P.4 STRATEGIES DE RELANCE DE LA REGION

- Pays-Bas - prorogation des
principaux dispositifs de soutien pour
le 3^{ème} trimestre 2021

- Belgique – prolongation des mesures
de soutien et 5,9 Md€ reçus dans le
cadre de la facilité pour la reprise et
la résilience (FRR)

- Luxembourg – Prolongation des
mesures de soutien jusqu'au fin octobre
mais de façon réduite

P.6 ACTUALITES SECTORIELLES

- La société civile néerlandaise
bouscule les politiques
environnementales publique et privée

- La Belgique condamnée à renforcer
sa politique climatique

- Belgique : - déploiement de la 5G
- sortie du nucléaire

EDITO

Les pays du BENELUX connaissent une amélioration croissante de leur situation sanitaire et le rythme soutenu des campagnes de vaccination rend désormais possible une réouverture progressive de la société. Les principales restrictions sanitaires devraient ainsi être levées d'ici l'été. Les autorités organisent « la vie d'après » et mettent en place des outils, comme le pass sanitaire, qui permettront de limiter les risques et de contrôler les flux de personnes de manière coordonnée à l'échelle européenne. La période estivale et les voyages transfrontaliers restent une étape cruciale à gérer avec la persistance de variants du virus dans de nombreuses zones.

Les mesures de soutien aux entreprises sont maintenues jusqu'à fin septembre aux Pays-Bas en attendant que la prochaine coalition gouvernementale, toujours en cours de formation, se prononce sur les modalités du plan de relance pour le pays. Pour la banque centrale mais également les bureaux du plan, les Pays-Bas sortent rapidement de la crise et l'économie retrouvera son niveau d'avant crise dès fin 2021, le pays n'aurait donc pas besoin d'un plan de relance *stricto sensu* mais les autorités devront poursuivre des réformes structurelles pour assurer la croissance de demain. En Belgique les différents niveaux de pouvoir ont pu s'accorder sur un plan de relance de l'économie qui mettra l'accent sur des relais de croissance à long terme. Ainsi le numérique, les mobilités, l'économie du futur et la productivité seront au cœur de la politique d'investissement public du pays qui a fait défaut ces dernières années avec pour objectif plus large de mettre en place des politiques publiques pour lutter contre le changement climatique. Si le Luxembourg a été l'une des économies les plus résilientes au sein de l'UE, les autorités souhaitent également profiter de cette période post-covid pour lancer un vaste programme d'investissement d'avenir au moins jusqu'en 2025, pour accompagner notamment la transition énergétique et numérique du pays.

Point sur la situation sanitaire au Benelux

Stratégies de déconfinement

Pays-Bas – Le gouvernement a annoncé l'entrée au 26 juin 2021 dans la 4^e phase sur 5 du [plan de déconfinement](#) néerlandais ; presque toutes les activités et tous les événements sont désormais autorisés, mais le port du masque reste obligatoire dans tous les espaces où une distanciation de 1,5m ne peut être tenue (en particulier dans les transports, à l'aéroport de Schiphol et dans l'enseignement supérieur). Une capacité d'accueil maximale (un hôte pour 5 m² ou 1,5 m entre les tables ou sièges) est maintenue pour tous les lieux et événements accueillant du public à moins que l'organisateur n'impose la présentation d'un pass corona ; dans ce cas, la capacité d'accueil normale peut s'appliquer. Le prochain point d'étape, suite auquel les règles de distanciation et de port du masque seront réévaluées par le gouvernement, doit avoir lieu mi-août.

Depuis le 15 mai, les restrictions néerlandaises pour les voyageurs en provenance de quelques pays et régions classés « vert » ou « jaune » (dont la Corse) sont allégées ; aucun test n'est requis pour voyager de ces zones vers les Pays-Bas. Les voyages non essentiels vers les pays classés « orange » (dont la France hors Corse) restent fortement déconseillés et, depuis le 1^{er} juin, les voyageurs en provenance de ces pays doivent, quel que soit leur mode de déplacement, disposer d'un résultat de test PCR négatif de moins de 72h à l'arrivée ; un auto-isolément volontaire de 10 j. à l'arrivée leur est demandé. Le classement de couleur est susceptible d'évoluer

et peut être consulté sur le [site Internet](#) du ministère néerlandais des Affaires étrangères.

Enfin, depuis le 6/6, les voyageurs en provenance de [pays où circule un variant inquiétant](#) sont soumis à une obligation de quarantaine (assortie d'un dispositif de contrôle et d'amendes dissuasives) ; sont notamment concernés la Guyane, le Royaume-Uni (depuis le 15/6), l'Inde et depuis le 15/6 ses voisins, l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. S'ils voyagent en mode terrestre, les voyageurs en provenance de ces pays doivent disposer d'un résultat de test PCR négatif de moins de 72h. S'ils voyagent en mode aérien ou maritime, ils doivent présenter : (i) soit un test PCR de moins de 24h, (ii) soit un test PCR de moins de 72h accompagné d'un test rapide de moins de 24h.

Pour permettre à ses ressortissants non encore complètement vaccinés de voyager vers les pays qui exigent un certificat COVID européen pour entrer sur leur territoire, le gouvernement néerlandais a annoncé que, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, il sera possible de se faire tester gratuitement dans les centres de test publics.

À noter que la politique des Pays-Bas d'accès au territoire ne prévoit pas de différenciation entre les personnes vaccinées ou non. À l'inverse, la [stratégie française de réouverture des frontières](#) permet depuis le 9/6 aux voyageurs venant des pays classés « vert » (dont les Pays-Bas), munis d'une preuve de vaccination complète, d'être dispensés de l'obligation de disposer au départ d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h pour se rendre en France.

Belgique - Le « plan été » a été déclenché le 9 juin. Les Belges ont été incités par le Premier ministre à profiter pleinement des mesures d'assouplissement, rendues possibles grâce à l'évolution favorable de la situation épidémiologique. Il faudra néanmoins rester prudent, comme l'a rappelé Alexander de Croo. De nombreuses activités ont pu reprendre

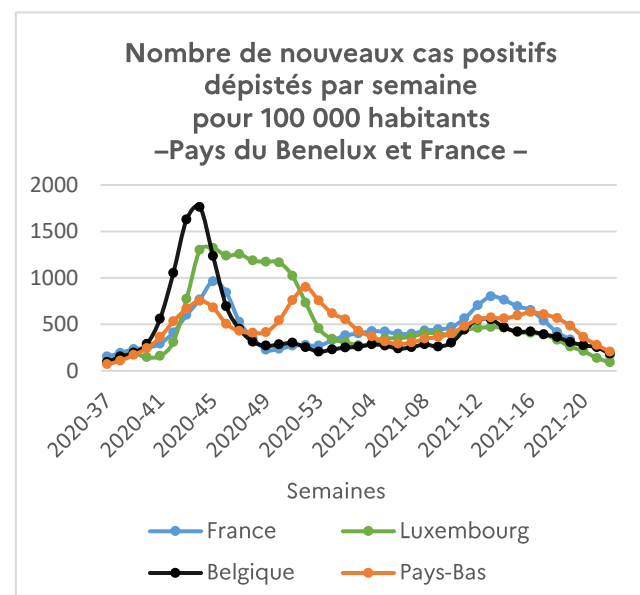
depuis le 9 juin, dans le cadre de la première étape du plan « Plein été », tant au niveau de l'Horeca (réouverture de l'intérieur des restaurants, en plus de l'extérieur), du sport (salles de fitness), de la culture (cinémas), ou de l'événementiel, redonnant à la Belgique un rythme plus normal. D'autres étapes d'assouplissement sont prévues au 1^{er} juillet, 30 juillet et 1^{er} septembre, si les conditions sanitaires le permettent. Par ailleurs, à Bruxelles, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur, sauf dans certains lieux très fréquentés.

Du côté du Groupe des experts, le message était cependant un peu moins optimiste, avec sa présidente Erika Vlieghe qui a notamment fait part de ses préoccupations quant aux départs à l'étranger qui vont se multiplier dans les prochaines semaines, avec le risque d'importer de nouveaux variants.

Depuis le 16 juin, la Belgique peut délivrer le certificat Covid via l'application ou le site Covidsafe.be, se positionnant parmi les premiers pays d'Europe à le mettre en œuvre, même si le système ne sera opérationnel au niveau européen qu'à partir du 1^{er} juillet.

Luxembourg - Les restrictions sanitaires s'assouplissent. Depuis le 13 juin, le Luxembourg est sorti du semi-confinement dans lequel il était entré en octobre 2020. Le couvre-feu, qui avait été ramené en mai de 23h à minuit, est désormais levé. La fermeture des établissements de restauration est repoussée de 22h à 1h du matin et les discothèques peuvent rouvrir, sur autorisation, sans limitation horaire. Les règles relatives aux rassemblements publics et privés sont également assouplies : il est désormais possible d'inviter jusqu'à 10 convives issus de foyers différents au domicile privé (4 auparavant), le nombre maximal de personnes dans un rassemblement public est porté à 300 (2000 personnes en cas de protocole sanitaire validé) et la pratique sportive ou musicale est autorisée sans restriction jusqu'à 10 personnes.

Enfin, la limitation à un client pour 10 m² dans les commerces est supprimée.



Source: données recueillies par ECDC ([European Centre for Disease Prevention and Control](https://ecdc.europa.eu/en/european-centre-disease-prevention-control))

Le Luxembourg a mis en place son pass sanitaire

Les assouplissements sanitaires s'accompagnent de la mise en place du CovidCheck. Ce certificat permet d'accéder à différents lieux recevant du public (notamment les discothèques), sans restriction sanitaire ou règle de distanciation particulière. Le CovidCheck certifie que son détenteur est vacciné, rétabli du covid depuis moins de six mois ou qu'il dispose d'un résultat de test négatif (PCR de moins de 72h, test antigénique de moins de 48h). Les restaurateurs ont le choix d'opter ou non pour le régime du CovidCheck. S'ils choisissent de ne pas y recourir, ils peuvent accueillir toute personne dans leur établissement mais les règles sanitaires s'appliquent (port du masque, distanciation des tables, nombre limité de convives par table...). A l'inverse, le régime du CovidCheck permet aux restaurateurs de s'affranchir des règles de distanciation mais limite la clientèle aux détenteurs du certificat.

Afin de limiter les inégalités entre les personnes vaccinées et non-vaccinées, le Gouvernement a décidé de rendre gratuit et illimité l'accès aux

tests PCR, de manière à permettre à tous de bénéficier, en cas de résultat négatif, du CovidCheck pendant 72h. Dans le même objectif, la liste permettant d'obtenir les vaccins AstraZeneca et Johnson&Johnson, en avance sur le calendrier de vaccination, est ouverte depuis le 12 juin à toute personne de plus de 18 ans (contre 30 ans auparavant).

	Doses administrées pour 100 hab.	% de la pop. complètement vaccinée
Belgique	74,3	26,5%
France	67,2	24,2%
Luxembourg	69,3	29,7%
Pays-Bas	71,1	19,4%*

* au 6 juin 2021 Sources: données gouvernementales (BE, FR, LU, NL)

Stratégies de relance de la région

1 Le gouvernement néerlandais sortant a annoncé la prorogation des principaux dispositifs de soutien pour le troisième trimestre 2021

Les principaux dispositifs de soutien NOW (coûts salariaux), TVL (coûts fixes), TOZO (indépendants) et TONK (ménages vulnérables) sont ainsi prorogés de trois mois. Certaines modalités de subvention sont élargies. L'impact budgétaire de cette prolongation est de 6 Mds€, ce qui ramène la « facture Covid » à près de 80 Mds€ depuis le début de la crise.

Le dispositif de soutien aux coûts salariaux NOW est maintenu avec des modalités de calcul adaptées et avec effet rétroactif au 1er octobre 2020. Ainsi, la subvention aux coûts fixes TVL ne sera plus comprise dans le chiffre d'affaires qui sert de base pour calculer la mesure NOW. Le dispositif de soutien aux coûts fixes TVL est prolongé de trois mois et le taux de couverture

est maintenu à 100% ; le plafond pour les grandes entreprises est rehaussé à 1,2 M€ au T2 2021, pour revenir à 600 000€ au T3. Les entreprises auront également la possibilité de choisir la période de référence qui servira à déterminer le chiffre d'affaires de référence. Le dispositif de soutien aux indépendants TOZO est également prolongé, avec un assouplissement des critères de remboursement du prêt aux entrepreneurs et un renforcement de l'accompagnement des indépendants. Les municipalités, qui mettent en œuvre la mesure de soutien aux ménages les plus fragiles (TONK), sont encouragées à déployer plus largement cette subvention, le gouvernement constatant certainement une sous consommation depuis le début de l'année.

Conséquence de la prolongation des mesures de soutien au T3 2021, le déficit et le taux d'endettement ont été revus par le gouvernement à -7,5% et 60% du PIB respectivement. La DNB est toutefois beaucoup plus optimiste en prévoyant -4,1% et 56,4% en 2021, avant un retour à l'équilibre en 2022 (déficit de -0,5% du PIB).

La responsabilité de présenter le plan national de relance ainsi que les réformes structurelles associées a été laissée au prochain gouvernement malgré une multiplication des appels en faveur de sa finalisation rapide, notamment de la part du Conseil d'Etat, de la banque centrale et des bureaux du plan. En effet, les négociations en vue de former un prochain gouvernement suite au scrutin du 17 mars se poursuivent non sans difficulté. Malgré les efforts de différents négociateurs, les principaux partis n'ont jusqu'à présent pas trouvé de compromis autour d'un projet commun.

En principe, les Pays-Bas peuvent compter sur une subvention de 5,6 Md€ du fonds de relance européen. A cet égard, les différentes institutions (banque centrale, bureau du plan) ont demandé au prochain gouvernement de s'attacher aux défis structurels tels que la transition énergétique et la construction de nouveaux logements.

2 La Belgique prolonge également les mesures de soutien au T3 et recevra 5,9 Mds€ de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Le gouvernement fédéral vient d'annoncer une prolongation de la plupart des dispositifs existants, renvoyant à septembre un probable recalibrage des aides. **Le principe d'une déconstruction progressive des aides Covid à l'horizon d'octobre en faveur de mesures plus ciblées semble faire consensus au sein du gouvernement fédéral**, sans toutefois préciser quels secteurs seraient concernés ni quelles mesures pourraient être reconduites.

Selon les dernières estimations budgétaires, la « **facture corona** » s'élevait en effet fin avril à **près de 35 Md€**, endossée à **72%** par le pouvoir fédéral (25,3 Md€) et à **28%** par les entités fédérées (9,7 Md€). Ces mesures ont bénéficié aux revenus des ménages pour **14,2 Md€** (40%), aux entreprises et entrepreneurs indépendants pour **12,4 Md€** (35%) et enfin à la gestion de la crise sanitaire pour près de **7,7 Md€** (22%).

En matière de relance, les différents niveaux de pouvoir ont trouvé, en janvier 2021, un accord sur la **répartition des 5,9 Md€ de fonds octroyés par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)** : le Gouvernement fédéral recevra 1,25 Md€ (21% de la somme totale) ; la Région flamande, 2,255 Md€ (38,1%) ; la Wallonie, 1,48 Md€ (25%) ; la Fédération Wallonie-Bruxelles, 495 M€ (8,4%) ; la Région bruxelloise, 395 M€ (6,7%) et la Communauté germanophone, 50 M€ (0,8%). Le plan national pour la reprise et la résilience belge prévoit 85 projets d'investissements, se répartissant en cinq axes (plus un axe mineur de revue des dépenses) : « Climat » (2,02 Md€), « Numérique » (763 M€), « Mobilité » (1,3 Md€), « Social et vivre-ensemble » (832 M€) et « Economie du futur et productivité » (1 Md€).

Face au sous-investissement chronique, le gouvernement souhaite relever le niveau d'investissements publics. En 2019, le niveau d'investissements publics de la Belgique s'élevait à 2,6% du PIB, contre 3% dans l'UE et 3,7% en France.

Le déficit chronique d'investissements publics belge s'est traduit par une dégradation de la qualité des infrastructures de transport et a pesé sur la croissance économique. Par conséquent, la coalition Vivaldi s'est donné comme objectif de porter le niveau d'investissements publics à 3,5% du PIB d'ici à la fin de la législature, en 2024, et à 4% du PIB d'ici à 2030. Cela représente 13,1 Md€ supplémentaires entre 2021 et 2024, dont 7,2 Md€ financés en propre.

3 Au Luxembourg, les mesures de soutien sont prolongés jusque fin octobre, mais de façon réduite

Les deux principales mesures de soutien direct aux entreprises, l'aie de relance et l'aide aux coûts non couverts en faveur de l'horeca, du divertissement, de l'évènementiel et de la culture, sont prolongées jusqu'à fin octobre 2021. Néanmoins, le niveau des subventions est revu à la baisse, le gouvernement annonçant un « désengagement progressif des aides exceptionnelles temporaires ». En conséquence du retrait progressif des mesures de soutien, le régime de chômage partiel pour cas de force majeure « Covid 19 » prendra fin le 30 juin 2021. **Les montants reçus par le Luxembourg dans le cadre de la FRR sont faibles** Le Luxembourg recevra 93,5 M€ de subventions de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

Prévisions économiques de printemps de la Commission européenne

	Croissance (%)		Inflation (%)		Chômage (% de la population active)		Déficit public (% PIB)		Dettes (% PIB)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Belgique	4,5	3,7	1,8	1,5	6,7	6,5	-7,6	-4,9	115,3	115,5
Luxembourg	4,5	3,3	2,1	1,6	7,4	7,3	-0,3	-0,1	27,0	26,8
Pays-Bas	2,3	3,6	1,6	1,4	4,3	4,4	-5,0	-1,8	58,0	56,8

Ce faible montant s'explique, d'une part, par la faible population résidente au Luxembourg (634 730 habitants en 2020), et, d'autre part, par la résilience de son économie dans la crise économique et sanitaire (recul du PIB de 1,3% en 2020, soit le troisième taux de croissance le plus élevé de l'UE). Le plan national pour la reprise et la résilience du Luxembourg s'articule de manière équilibrée autour de trois piliers portant sur la cohésion sociale (63,1 M€, dont 31,7 M€ financés par la FRR), la transition écologique (53,6 M€ ; 36,5 M€) et la numérisation (66,4 M€, 25,2 M€).

La relance luxembourgeoise repose en majorité sur des investissements financés en propre. Au-delà des subventions issues de la FRR, le Luxembourg a mis en œuvre en 2020 et prévoit, pour la période de 2021 à 2025, un ambitieux plan d'investissements publics. Ces derniers ont représenté 5,4% du PIB en 2020. En 2021, ils s'élèveront, hors subventions reçues dans le cadre du PNRR, à 4,5% du PIB, soit 2,9 Md€. Ainsi, seulement 3,2% des investissements publics prévus pour 2021 (environ 3 Md€) seront financés sur fonds européens. Les investissements publics seront maintenus à un niveau élevé, entre 4,4 et 4,6% du PIB, jusqu'en 2025.

Actualités Sectorielles

1 Pays-Bas / Belgique

La société civile bouscule les politiques environnementales publique et privée aux Pays-Bas

Dans un système politique valorisant le consensus social et la participation citoyenne, les Pays-Bas offrent un terrain propice aux actions de la société civile pour renforcer les engagements des secteurs public et privé en faveur de l'environnement et du climat.

Le procès intenté en 2015 par l'ONG Urgenda contre l'État néerlandais a ainsi été le premier au monde à aboutir : l'arrêt du Conseil d'État de juin 2019 a amené l'État à prendre toutes les mesures permettant d'atteindre fin 2020 une baisse de 25% des émissions de GES par rapport à 1990 (contre l'objectif de -17% fixé par l'État en 2013). Le gouvernement a ainsi présenté des mesures concrètes (plafonnement de la production des centrales au charbon, renforcement des subventions pour la production d'EnR, etc.) pour atteindre la baisse de 25% des émissions de GES en 2020.

L'année 2019 a aussi été marquée par le procès de la « crise de l'azote », qui a affecté l'économie néerlandaise. Initiée en 2015 par l'association *Werkgroep Behoud de Peel* soucieuse de l'impact de l'eutrophisation sur l'état de conservation des sites Natura 2000, cette action a conduit à l'annulation par le Conseil d'État du plan national de gestion des composés azotés (PAS) et a rendu caduc le dispositif d'autorisation environnementale. Dans le même temps, alors que des groupements citoyens menaçaient de recours divers projets, le gouvernement a réglementé le transport de terres excavées polluées par des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Ces deux événements ont conduit à la mise à l'arrêt de projets, notamment dans le BTP et les installations agricoles. Une loi « azote » a été adoptée en mars 2021, avec un objectif de baisse de 50 % des émissions d'azotes d'ici 2030, un programme de restauration des milieux naturels et un système d'incitation à l'arrêt volontaire des exploitations d'élevage.

Ces victoires juridiques confèrent aux ONG une certaine influence, à l'image de Greenpeace qui dans une lettre d'assignation du 20 mai 2021 demande à l'État de renforcer ses objectifs de réduction des émissions d'azote tels que fixés dans la loi de mars 2021, et d'Urgenda qui annonce de nouvelles actions en justice si l'État ne prend pas de mesures plus fortes pour réduire les émissions de CO₂.

Le 1^{er} semestre de 2021 a été marqué par plusieurs initiatives citoyennes visant à accélérer la transition écologique au sein d'entreprises privées :

Peuvent être cités (i) l'aciérie Tata Steel, cible d'une action collective de riverains et par ailleurs sommée par le syndicat FNV Metaal (majoritaire chez ses salariés) d'accélérer l'abandon du charbon, et (ii) le groupe Shell, dont les actionnaires majoritaires ont soutenu en AG une motion déposée par le groupe activiste *Follow This* visant un verdissement de ses activités. Cette dynamique encourage les entreprises à renforcer leurs engagements en faveur de l'environnement et du climat, à l'image des objectifs climatiques de Tata Steel (mars 2021, -40% d'émissions de CO₂ d'ici 2030) et Shell (février 2021, neutre en carbone d'ici 2050).

Cette séquence a en outre été ponctuée par un précédent, à savoir le succès en première instance de l'action de l'ONG *Milieudefensie* (branche NL des *Amis de la Terre*) engagée en 2018 contre le groupe Royal Dutch Shell. Le tribunal de La Haye a jugé le 26 mai 2021 que l'entreprise devait réduire (en net) ses émissions de GES de 45% d'ici fin 2030 par rapport à leur niveau de 2019 et fournir tous les efforts pour que les émissions de ses clients baissent de même.

Les démarches de la société civile aux Pays-Bas ont contribué à des inflexions contraignantes des politiques environnementales et à accélérer la transition énergétique de grands groupes. Le nouvel accord de coalition accordera probablement dans ce contexte une place importante à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

La Belgique condamnée à renforcer sa politique climatique

L'Etat fédéral belge et les trois régions du pays (Flandre, Wallonie, Bruxelles) ont été condamnées après des années de procédure par le tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles pour leur

« inaction climatique ». L'Etat et les régions avaient été attaqués dès 2014 par l'association sans but lucratif (ASBL) *Affaire Climat* (*Klimaatzaak*), soutenue par 60 000 plaignants, au motif de porter atteinte aux droits humains en menant une politique climatique négligente, et plus précisément d'être en infraction avec les articles 2 [le droit de toute personne à la vie] et 8 [droit au respect de sa vie privée et familiale et de son domicile] de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le jugement donne raison aux plaignants mais ne fixe pas d'objectif contraignant pour la Belgique, notamment de relèvement de ses objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES. Les juges ont estimé qu'en prononçant une telle injonction, ils porteraient atteinte au principe de la séparation des pouvoirs entre le politique et le judiciaire. En revanche, ils pointent du doigt l'absence de « saine et loyale coopération » entre les différentes entités belges dans laquelle devrait s'exercer la politique climatique.

La ministre fédérale du climat Zakia Khattabi (groupe Ecolo) a pris acte de cette décision, défendant le programme climatique du gouvernement, qui entame « un renforcement structurel de la politique climatique », et espère que « chaque entité » va en faire davantage pour le climat. *Affaire Climat* a annoncé son intention de faire appel et envisagerait de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg.

Cette affaire confirme que les tribunaux sont les nouveaux champs de bataille du climat, en Belgique comme aux Pays-Bas.

2 Belgique

Déploiement de la 5G – Le comité de concertation rassemblant gouvernement fédéral et entités fédérées a approuvé fin mai le projet de loi de la ministre des Télécoms Petra De Sutter concernant la mise aux enchères des licences 5G.

Les arrêtés royaux qui en découlent doivent désormais être soumis à l'avis du Conseil d'Etat après vote par le Parlement. La clé de répartition de ces revenus entre les entités fédérées sera tranchée ultérieurement, après l'organisation de la mise aux enchères prévue au printemps 2022.

Les arrêtés royaux doivent également permettre l'entrée éventuelle d'un quatrième acteur télécom sur le marché belge, aux côtés de Proximus, Orange et Telenet. Citymesh et l'entreprise IT limbourgeoise Cegeka ont annoncé leur candidature officielle.

Sortie du nucléaire – Les producteurs d'électricité avaient jusqu'au 15 juin pour déposer un dossier de pré-qualification (obligatoire à partir d'une puissance d'1 MW) pour participer à la première enchère prévue en octobre 2021 dans le cadre du mécanisme de rémunération de la capacité. Le MRC (ou CRM) devrait permettre à la Belgique de disposer de capacités de production d'électricité suffisantes pour garantir sa sécurité d'approvisionnement après l'arrêt des réacteurs, prévu en 2025.

A partir de 2021, une vente aux enchères aura lieu chaque année, en octobre. La capacité doit être disponible quatre ans plus tard pour la sécurité d'approvisionnement, et reçoit une subvention en contrepartie. À partir de 2024, une deuxième vente aux enchères sera organisée chaque année. Les unités qui remportent cette enchère doivent être disponibles un an plus tard, excluant de facto les projets de construction de centrales au gaz. Cette enchère devrait favoriser les projets de batteries et gestion de la demande (industries et entreprises qui acceptent, contre rémunération de couper ou réduire leur

consommation d'électricité lorsqu'une pénurie est attendue).

Événements à venir

Tour Virtuel Philips Museum – 05/07/2021 de 13h00 à 14h00. Un voyage virtuel qui vous mènera des pères fondateurs de Philips à l'innovation high-tech dans le domaine de la santé aujourd'hui → [Inscriptions](#)

Agenda bilatéral

Déplacement du Premier Ministre du Luxembourg, Xavier Bettel à Paris le 1er juin: la coopération bilatérale et sanitaire à l'honneur ([le 1er juin 2021](#))

Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat chargé du tourisme du développement et des français de l'étranger, s'est rendu aux [Pays-Bas](#) et en [Belgique](#) le 8 juin

Bruno Le Maire, Ministre de l'économie, des finances et de la relance, s'est entretenu avec son [homologue luxembourgeois](#) le 17 juin.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques. Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international